

Mme DESOBLIN-RUELLE précise que des systèmes de transport avaient été mis en place et cela n'a pas fonctionné.

Mme MAURINAUX estime qu'il faut proposer les 2 piscines et ne pas avoir à choisir entre les 2.

Mme DESOBLIN-RUELLE explique que la piscine de Pont de Claix n'avait pas accepté notre demande. Nous pouvons renouveler la demande mais la réponse sera certainement identique.

Monsieur le Maire ajoute que la question leur sera posée à nouveau par acquis de conscience.

Mme MAURINAUX demande le motif de leur refus.

Mme DESOBLIN-RUELLE indique qu'au départ il semblait que la demande allait aboutir mais au final ils ont refusé.

M. GIRAUD souhaite revenir sur la piscine qu'il qualifie de sujet brûlant.

Monsieur le Maire signale que cette délibération concerne uniquement la convention de participation financière.

M. GIRAUD dit que Monsieur le Maire a des « trous de mémoire » : il avait promis la réouverture de la piscine. Il rappelle qu'elle est fermée depuis 2022. Le rapport technique qui fait état des problèmes date de 2017, Le chantier de rénovation a commencé en juillet, et devait durer 10 mois. Ensuite il restait 2 mois pour obtenir les autorisations d'ouverture comme prévu. Il demande que Monsieur le Maire fournisse des explications.

Monsieur le Maire rappelle que le vote concerne la convention de participation financière.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré, **décide à l'unanimité** :

- **D'ACCEPTER** le projet de convention entre la commune de Vif et la commune de Monestier de Clermont, telle que jointe en annexe ;
- **DE PRÉCISER** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif de la commune ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou en cas d'absence, son suppléant, de prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération et notamment à signer la convention et toutes les pièces s'y rapportant ;

11 - Convention d'installation et d'exploitation de matériels de vidéosurveillance installés sur ou dans des équipements routiers métropolitains

Le Conseil,
Entend le rapport de Daniel SUAREZ

La commune de Vif a souhaité déployer son système de vidéosurveillance sur l'ensemble du territoire communal. Dans ce but, des caméras ont été installées en différents lieux et pour trois d'entre elles, l'installation et l'alimentation ont été faites sur des feux tricolores appartenant à Grenoble Alpes Métropole.

La présente convention a pour objectif de fixer les modalités d'utilisation des équipements et matériels routiers métropolitains par la commune de Vif en vue de l'installation d'équipements de communication et de caméras dans les armoires électriques métropolitaines. Cette convention fixe également les conditions d'exploitation, d'entretien et de maintenance de ces matériels de vidéosurveillance.

Grenoble Alpes Métropole concède à titre gratuit l'installation des équipements de la commune de Vif sur ou dans les équipements routiers métropolitains. En contrepartie, le cocontractant prendra à sa charge les frais liés à l'installation, la maintenance et l'exploitation des matériels en place.

Ces frais regroupent :

- le remplacement de matériels de protections électriques à la suite d'une augmentation de puissance,

- la réparation sur tout ou partie des réseaux secs en cas de dommage du fait de l'installation du matériel,
- le remplacement d'émergences, de hauts mâts ou de potences pour permettre la pose des matériels,
- la reprise de massifs pour permettre la pose des matériels,
- les études complémentaires ou tout autre diagnostic nécessaire pour des raisons de sécurité.

Vu l'avis de la commission « Budget, Finances, Personnel, Affaires générales et Police Municipale » en date du 17 mars 2025 ;

Vu la délibération du conseil métropolitain en date du 17 Juillet 2020 autorisant le Président de la Métropole à signer la convention d'installation et d'exploitation de matériels de vidéosurveillance installés sur ou dans des équipements routiers métropolitains ;

Vu la convention transmise par le service Circulation de Grenoble Alpes Métropole ;

Considérant la nécessité de la signature de cette convention pour pouvoir installer et exploiter les caméras du système de vidéosurveillance de la commune de Vif ;

A l'issue de la présentation de M. SUAREZ, M. CARASSIO demande si une vidéo verbalisation est prévue.

M. SUAREZ répond que la collectivité a reçu l'agrément de la Préfecture pour la vidéo verbalisation et on attend la phase 3 pour la mise en place. L'agent est agréementé pour mettre en place la vidéo verbalisation.

M. CARASSIO demande qui aura la charge de la vidéo verbalisation ?

M. SUAREZ explique que ce sera la police municipale. C'est une installation communale sous la responsabilité de la Police Municipale. La Gendarmerie nous sollicite d'ailleurs à ce titre. En 2024, il y a eu environ 49 réquisitions de la Gendarmerie afin d'obtenir des éléments de vidéosurveillance. M. SUAREZ cite quelques éléments notables : vol de la remarque de la fromagère qui est présente sur le marché le vendredi, vol commis au Gua. On a pu suivre le parcours et identifier. Dernièrement, ce sont les jeunes qui ont mis le feu aux logettes rue du Repos qui ont été identifiés. Une personne qui a volé un vélo électrique au Gua et à Vif a pu être interpellée. Ceci prouve l'efficacité du système. Pour la commune de Pont de Claix, cela a permis de résoudre 85 % des affaires sur la commune.

Monsieur le Maire propose ensuite de passer au vote.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré, **décide à l'unanimité** :

- **D'APPROUVER** la signature de la convention pour l'installation et l'exploitation de matériels de vidéosurveillance installés sur ou dans des équipements routiers métropolitains ;
- **DE CHARGER** Monsieur le Maire, ou en cas d'absence, son suppléant, de prendre toutes les dispositions nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou en cas d'absence son suppléant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération et notamment à signer la convention et toutes les pièces s'y rapportant ;

12 - Convention de prêt d'un cinémomètre laser et prise en charge des coûts de révision et d'étalonnage annuels par les communes de Saint-Paul-de-Varces, Le Gua et Varces-Allières-et-Risset

Le Conseil,
Entend le rapport de Daniel SUAREZ

La commune de Vif a acquis en octobre 2021 pour la somme de 5 181,60 € TTC un cinémomètre laser, STANDBY-MERCURA FRANCE modèle TRUSPEED, pour les besoins de la police municipale qui effectue les missions de contrôle de vitesse en collaboration avec la gendarmerie.

Courant 2024, la brigade de gendarmerie de Vif a sollicité la commune pour l'utilisation de ce cinémomètre laser pour le compte des communes de Saint-Paul-de-Varces, Le Gua et Varces-Allières-et-Risset.

Procès-verbal du Conseil Municipal du 31 mars 2025

Cette mutualisation d'équipement semble pertinente au vu de son utilisation régulière mais non quotidienne par la commune de Vif et par le fait, que cette mission est toujours effectuée en lien avec la gendarmerie. Cela permettrait également la répartition et la prise en charge des coûts de révision et d'étalonnage annuels de ce cinémomètre laser concerné par les communes de Saint-Paul-de-Varces, Le Gua et Varces-Allières-et-Risset.

La commune de Vif étant propriétaire de l'appareil, elle a souscrit un contrat auprès de STANDBY-MERCURA FRANCE. Le forfait « radar Mercure base 3 ans avec étalonnage » s'élève à 3 891,60 € TTC euros. Cette somme sera remboursée à la commune de Vif par les communes de Saint-Paul-de-Varces, Le Gua et Varces-Allières-et-Risset en contrepartie du prêt gracieux du matériel.

La répartition du remboursement par les trois communes se fera à parts égales soit 432,40 € TTC par an et par commune sur les années 2025, 2026 et 2027.

L'ensemble des modalités de prêt du cinémomètre laser et de la répartition des coûts de révision et d'étalonnage est précisé dans la convention de prêt du cinémomètre laser dont le projet est joint à la présente délibération.

Est également joint, le devis du forfait « radar Mercure base 3 ans avec étalonnage » ainsi que la facture d'achat du cinémomètre laser.

Vu les délibérations respectives des communes de Saint-Paul-de-Varces, Le Gua et Varces-Allières-et-Risset relatives à la prise en charge des coûts de révision et d'étalonnage annuels du matériel prêtés ;

Vu l'avis de la Commission « Budget, finances, personnel, affaires générales, police municipale » en date du 17 mars 2025 ;

Vu le projet de convention de prêt du cinémomètre laser STANDBY-MERCURA FRANCE modèle TRUSPEED qu'il est proposé de conclure avec la brigade de gendarmerie de Vif et les maires des communes de Vif, de Saint-Paul-de-Varces, Le Gua et Varces-Allières-et-Risset ;

Vu le devis fourni par la société STANDBY-MERCURA FRANCE, « radar Mercure base 3 ans avec étalonnage » ;

Considérant que ce cinémomètre laser sera utilisé par les militaires de la brigade de gendarmerie de Vif ;

Considérant que ce cinémomètre laser sera utilisé sur le territoire des communes de Vif, de Saint-Paul-de-Varces, de Varces-Allières-et-Risset et de Le Gua ;

Monsieur le Maire propose de passer au vote.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré, **décide à l'unanimité** :

- **D'APPROUVER** la signature de la convention de prêt du cinémomètre laser STANDBY-MERCURA FRANCE modèle TRUSPEED avec la brigade de gendarmerie de Vif et les maires des communes de Vif, de Saint-Paul-de-Varces, Le Gua et Varces-Allières-et-Risset telle que jointe en annexe de la présente délibération ;
- **DE DEMANDER** la prise en charge financière auprès des communes de Saint-Paul-de-Varces, Le Gua et Varces-Allières-et-Risset en contrepartie du prêt gracieux du matériel par la commune de Vif ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou en cas d'absence, son suppléant, de prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération ;

13 - Participation au capital de la SAS Forestener

Le Conseil,
Entend le rapport de Daniel SUAREZ

La loi pour la Transition Énergétique et la Croissance Verte, promulguée en août 2015, ouvre la voie d'un nouveau modèle de développement des énergies renouvelables en France, en offrant la possibilité pour les communes et leurs groupements de participer au capital de sociétés locales sous forme SA et SAS dont l'objet social est la production d'énergie renouvelable (ENR) par des installations situées sur leur territoire et participant à son approvisionnement énergétique.

Ainsi, il est proposé aux membres du conseil municipal d'approuver la participation au capital de la SAS FORESTENER, titulaire du marché de réalisation et d'exploitation d'un réseau de chaleur bois énergie sur le centre bourg de la commune.

Aucun seuil de détention des parts n'est défini mais il est cependant préconisé une participation minoritaire qui limite les risques pour la commune tout en permettant un contrôle a minima (participation au conseil de gestion et aux assemblées générales). La responsabilité financière de la collectivité est limitée au montant des apports.

Il est donc proposé aux membres du conseil municipal d'accepter le principe d'une prise de participation dans la SAS Forestener à hauteur de 2 625 €, ce qui représente 25 actions d'une valeur de 105 € chacune.

Vu les articles L.2253-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L.109 de la Loi de transition énergétique du 17 août 2015 ;

Vu l'avis de la commission Budget, Finances, Ressources Humaines, Affaires Générales et Police Municipale du 17 mars 2025 ;

Considérant l'opportunité pour la commune de participer au capital de Forestener et d'être ainsi associée aux décisions de cette société ?

M. SUAREZ ajoute qu'il a été décidé de prendre une participation dans cette société comme d'autres collectivités l'ont fait, par exemple Grenoble Alpes Métropole, Gières, Sassenage, La Mure... Les actionnaires et les sociétés citoyennes représentent 69 % du capital de Forestener. En prenant ces 2 625 euros, soit 2 % du capital, cela permet de participer à la gestion de cette société, d'être informé sur les changements de tarifs mais aussi la possibilité d'exercer un certain contrôle. Sur cette opération, il n'y a pas eu d'investissement. La commune a payé uniquement les coûts d'exploitation. M. SUAREZ félicite d'ailleurs la société pour la qualité de son travail lors du chantier, la mise en place d'équipements importants et la prise en compte de la présence d'enfants. Tout s'est bien déroulé.

Monsieur le Maire propose de passer au vote.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré, **décide à l'unanimité** :

- **DE VALIDER** le principe d'une prise de participation de la commune dans la société Forestener à hauteur de 2 625 €;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou en cas d'absence, son suppléant, à signer le bulletin de souscription ;
- **DE CHARGER** Monsieur le Maire, ou en cas d'absence, son suppléant, de prendre toutes les dispositions nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

14 - Demande de subvention – Réaménagement du rez-de-chaussée de l'Hôtel de Ville

Le Conseil,
Entend le rapport de Jean-Marc GRAND

Le réaménagement du rez-de-chaussée de l'hôtel de ville de Vif fait l'objet d'une réflexion depuis plusieurs années. Après l'abandon du projet d'extension à l'automne 2024, les études ont repris afin de trouver une nouvelle solution de réaménagement sans création de surface supplémentaire.

L'hôtel de ville d'une commune est un espace accueillant le public pour diverses démarches. Il est donc primordial que ses locaux soient fonctionnels, sécurisés, accueillants et adaptés à tous, qu'il s'agisse des usagers ou des agents municipaux. Le réaménagement du rez-de-chaussée de l'Hôtel de Ville de Vif vise donc à optimiser l'ergonomie des espaces, garantir la confidentialité des échanges et mettre le bâtiment en conformité avec les normes actuelles, notamment en terme d'accessibilité aux personnes porteuses d'un handicap, tout en assurant un confort moderne pour le personnel et les usagers.

Ces enjeux majeurs ont conduit à l'élaboration d'un nouveau projet sur la base d'arbitrages impliquant la relocalisation d'un service au 1^{er} étage du bâtiment.

L'ergonomie des espaces, la confidentialité des échanges et la mise en conformité le bâtiment avec les normes réglementaires en vigueur (accessibilité, sécurité incendie, électricité, ...) sont toujours au cœur du projet. La recherche de confort thermique, acoustique et lumineux est également visée.

Les travaux sont prévus, selon un calendrier prévisionnel, de fin 2025 à juin 2026, avec des travaux s'articulant autour des axes majeurs suivants :

- Un SAS d'entrée équipé d'un contrôle d'accès sera installé pour garantir la sécurité du personnel.
- Les espaces incluront deux bureaux fermés vitrés garantissant la confidentialité des usagers, un bureau dédié à la livraison de passeports, et une banque d'accueil adaptée aux PMR avec deux postes informatiques.
- Des sanitaires pour le personnel et les PMR seront ajoutés, ainsi qu'un espace d'attente comprenant des présentoirs et une imprimante.
- Un local de rangement de 3 m² minimum sera aménagé pour accueillir le matériel de nettoyage (chariot multifonctionnel, produits d'entretien, etc.), avec un point d'eau intégré pour en faciliter l'utilisation.

Des interventions globales viseront à moderniser et mettre aux normes les locaux :

- Mise en conformité des installations électriques, des normes PMR, et du système de sécurité incendie.
- Amélioration du confort thermique par une meilleure isolation, du confort acoustique pour limiter les nuisances sonores, et du confort lumineux grâce au remplacement des luminaires.
- Installation de détecteurs de lumière dans les circulations, sanitaires, et locaux techniques.
- Réhabilitation des murs, plafonds et radiateurs dans les escaliers, couloirs et espaces personnels.

Le coût prévisionnel total de ce projet s'élève à 290 000 € HT dont 58 000 € de cofinancements sollicités auprès de la DSIL et 87 000 € auprès du Conseil Régional selon le plan de financement suivant :

Dépenses (€ HT)		Recettes	
Maîtrise d'œuvre	39 991,00	DSIL	58 000,00
Travaux	290 000,00	Conseil régional	87 000,00
		Reste à charge commune	184 991,00
Total	329 991,00	Total	329 991,00

Considérant la nécessité de réaménager le rez-de-chaussée de l'Hôtel de Ville de Vif afin d'optimiser l'ergonomie des espaces, garantir la confidentialité des échanges et mettre le bâtiment en conformité avec les normes actuelles, tout en assurant un confort moderne pour le personnel et les administrés ;

Considérant l'enjeu d'amélioration de l'accessibilité du bâtiment aux personnes porteuses d'un handicap ;

Considérant l'importance de sécuriser l'accès au bâtiment avec la création d'un sas d'entrée avec contrôle de l'ouverture par le personnel d'accueil ;

Vu l'avis de la commission « Budget, Finances, Personnel, Affaires générales et Police Municipale » en date du 17 mars 2025 ;

Monsieur le Maire propose de passer au vote.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré, **décide à l'unanimité** :

- **DE SOLLICITER** des cofinancements d'un montant de 58 000 € auprès de la DSIL et de 87 000 € auprès du Conseil Régional pour réaliser les travaux de réaménagement du rez-de-chaussée de l'Hôtel de Ville de Vif ;
- **DE CHARGER** Monsieur le Maire, ou en cas d'absence, son suppléant, de prendre toutes les dispositions nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

15 - Attribution des subventions de fonctionnement aux associations pour l'année 2025

Le Conseil,
Entend le rapport de Yasmine GONAY

Dans le cadre de sa volonté de soutenir le dynamisme associatif local, la commune de Vif étudie chaque année les demandes de subvention de fonctionnement des associations vifoises et non vifoises mais dont une partie des adhérents est vifoise.

Le montant total des subventions proposé pour l'année 2025 s'élève à 71 000 €.

- 66 000 € au titre des subventions de fonctionnement dont 30 000 € pour l'école de musique par convention de partenariat et 36 000 € à répartir en fonction des critères d'attribution,
- 5 000 € au titre des subventions exceptionnelles.

Après étude des dossiers, 35 013 € sont attribués aux associations et répartis comme suit conformément aux critères d'attributions définis. Les 987 € restants pourront être affectés aux attributions de subventions exceptionnelles.

Associations	Subvention attribuée	Pourcentage d'adhérents Vifoïs	Nombre total d'adhérents
Culturel	8 327 €		
Association Musicale de Vif	5 960 €	55 %	285
Association SOL	184 €	25 %	8
Familles Rurales de Vif	580 €	80 %	84
Graines de Vif	150 €	100 %	10
Groupe d'Animation de la Vallée de la Gresse	1 000 €	57 %	283
Lisez local	138 €	29 %	21
Rio Gris	315 €	39 %	31
Divers	704 €		
Droit de vivre	304 €	3 %	235
Section des jeunes sapeurs-pompiers du Canton de Vif	400 €	35 %	31
Environnement	1 041 €		
Association connaissance et protection de la nature « Les pensées sauvages »	130 €	89 %	46
Le Tichodrome	460 €	2 %	1252
Mellifera Vif Rucher partagé	267 €	100 %	20
Vallée de la Gresse en Transition	184 €	40 %	120
Scolaire	4 760 €		
Foyer Socio Éducatif Collège de Vif	830 €	Non transmis	Non transmis

Associations	Subvention attribuée	Pourcentage d'adhérents Vifois	Nombre total d'adhérents
Sou des écoles de Reymure	109 €	31 élèves vifois	31 élèves
Sou des écoles du Genevrey	546 €	156 élèves vifois	168 élèves
Sou des écoles laïques du Bourg de Vif	2 079 €	594 élèves vifois	607 élèves
Union départementale des délégués départementaux de l'éducation Nationale	100 €	5 %	21
Union Sportive des écoles Primaires de Vif	1 096 €		
Champollion	396 €	198 élèves vifois	201 élèves
Malraux	410 €	205 élèves vifois	212 élèves
Reymure	62 €	31 élèves vifois	31 élèves
ST Exupéry	228 €	114 élèves vifois	126 élèves
Sport	20 181 €		
Académie vifoise d'aïkido	152 €	45 %	11
Ambiance Rock Vif	150 €	55 %	60
Yoga Vallée de la Gresse	152 €	49 %	102
Association d'eau à d'Eau	129 €	27 %	92
Club Alpin Français Vallée de la Gresse	180 €	34 %	191
Club d'Escrime de Varcès	313 €	20 %	49
Football Club Vallée de la Gresse	7 443 €	49 %	550
Foulée de Varcès Vif	1 000 €	53 %	177
Gymnastique volontaire Vif Les Picabans	900 €	78 %	537
Judo Club de Vif	1 500 €	66 %	108
Les Archers d'Uriol	152 €	29 %	73
Rugby Club Vif Monestier Trièves	2 300 €	14%	300
Ski Surf Passion	1 350 €	41 %	121
Taekwondo Club de Vif	600 €	87 %	46
Tennis Club de Vif	800 €	76 %	93
Union Sportive de la Vallée de la Gresse	2 300 €	29 %	210
Varces Tennis de Table	460 €	27 %	157
Vif Vertical	300 €	55 %	130
Total général	35 013 €		

Vu l'article L2311-7 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 14 du Conseil Municipal du 27 novembre 2023 définissant les critères d'attributions des subventions de fonctionnement pour les associations à compter de l'année 2024 ;

Vu l'avis de la commission « Associations, sports » du 20 mars 2025 ;

Considérant que les associations à vocation sociale sont subventionnées par le centre communal d'action sociale de Vif ;

M. CARASSIO suggère d'ajouter à côté de la colonne « montant attribué », une colonne « montant demandé ». Le montant attribué est le même depuis plusieurs années et cette colonne supplémentaire serait utile.

Mme GONAY signale que la présentation a été faite en commission.

Monsieur le Maire rappelle d'ailleurs à M. GIRAUD qu'il était attendu à cette commission et qu'il ne s'est pas présenté.

M. GIRAUD indique avoir envoyé un mail informant de son absence à la commission associations et sport du 20 mars 2025. Un problème informatique a vraisemblablement empêché la bonne réception du mail par les services municipaux.

Mme GRANGÉ parle de l'association Le Sou des écoles. Il y avait un montant demandé par rapport au nombre d'élèves. Le nombre d'élèves était moindre pour la subvention attribuée. **Mme GRANGÉ** a constaté que c'était par rapport aux élèves qui n'étaient pas originaires de Vif. Le Sou des Écoles est une association particulière, elle aide tous les enfants. On ne fait pas de différence, quelle que soit la commune de résidence de l'enfant. Serait-il possible de donner une enveloppe globale pour tous les élèves, qu'ils soient ou pas de la commune ? Peut-on solliciter les communes dont sont issus les enfants afin de leur demander une participation ?

Monsieur le Maire demande à Mme GRANGÉ son rôle au sein de cette association, auquel cas elle ne peut participer au débat. **Mme GRANGÉ** répond qu'elle n'est plus trésorière car l'association fonctionne avec un bureau collectif.

Mme MAURINAUX ajoute que son groupe apprécie l'effort fait concernant l'indication dans le tableau du pourcentage d'adhérents vifois pour chaque association avec le nombre total d'adhérents. Cependant, le tissu associatif est constitué d'environ 138 associations. Son groupe réitère le même commentaire que les années précédentes : pourquoi si peu de représentativité en terme de subvention par rapport à la totalité. Son groupe estime que cela pourrait être dû à un problème de communication.

Enfin, **Mme MAURINAUX** s'adresse à **Monsieur le Maire** et lui demande, dans l'hypothèse où il aurait un reproche à faire, de ne pas hésiter à l'évoquer hors conseil municipal. Si quelqu'un est absent, **Mme MAURINAUX** reste joignable au téléphone.

Mme GONAY informe que les associations peuvent consulter le site internet de la Mairie, les dossiers sont en ligne.

M. le Maire ajoute qu'il a connaissance de plusieurs associations qui ne sont pas intéressées, et ceci en quelque sorte permet d'en faire bénéficier d'autres.

Monsieur le Maire précise que les membres du bureau des associations ne peuvent pas prendre part au vote.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré, **décide par 25 pour et 4 abstentions** (Mme CHALVIN, M. GIRAUD, Mme ROULLET, Mme FAOU) :

- **D'ATTRIBUER ET DE VERSER** aux associations, pour l'année 2025, les subventions de fonctionnement telles que réparties ci-dessus ;

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou en cas d'absence, son suppléant, à prendre toutes les dispositions nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération .

Après l'examen de l'ensemble des points à l'ordre du jour, **Monsieur le Maire** revient sur la question de la piscine compte tenu de l'inquiétude de M. GIRAUD. La piscine ouvrira hélas après les vacances d'été, parce qu'en creusant, il a été constaté la présence d'amiante mais également une fragilité des murs. Il est hors de question de mettre une piscine à un emplacement où les murs risquaient l'effondrement. Des marchés ont été lancés, les travaux sont en cours actuellement. Le coût sera un peu plus élevé que prévu, mais c'est en creusant qu'on a découvert des choses. La piscine sera opérationnelle en juin 2026. La Ville a reçu les subventions de la Métro, du Département.

Informations diverses du Maire :

- Une délibération sera présentée lors du prochain CM de juin dans le cadre du soutien au groupement d'entreprises constitué dont VENCOREX
- Agenda du Tour de France (cf programme joint)
- Le prochain conseil municipal est fixé au lundi 23 juin 2025.

VII - Réponses aux questions de l'opposition

Groupe L'Essentiel pour Vif

Question 1 : Les commerçants du marché ont reçu un courrier leur indiquant qu'ils devaient maintenant récupérer leurs déchets, quelles sont les raisons qui ont motivé cette décision ?

Réponse de Monsieur le Maire : Une première réunion de sensibilisation à la démarche de Marché 0 déchets a eu lieu avec les commerçants afin d'échanger sur le sujet. Une première étape d'amélioration des consignes de tri et de réduction des déchets a été validée.

M. GIRAUD demande une précision. Son groupe n'a pas compris la réponse concernant la démarche pour les déchets.

M. SUAREZ répond que cette démarche présente deux avantages. Le premier est la réduction des déchets. Le second concerne le coût pour la commune puisqu'on met 2 bennes, les allers-retours du personnel et ainsi de suite... On est obligé ensuite de trier ce qui a été déposé aux services techniques. Des communes de l'agglomération ont déjà commencé ce marché zéro déchet et cela répond également à la réglementation.

Monsieur le Maire remercie M. SUAREZ, M. BAKINN et la Police Municipale qui ont participé à la réunion avec les commerçants.

Question 2 : Il est également évoqué un déménagement du marché, probablement dans le cadre du projet de rénovation de l'entrée Ouest de Vif ? Pouvez-vous confirmer cette information et informer les Vifois du lieu retenu et la date à partir de laquelle ce changement sera effectif ?

Réponse de Monsieur le Maire : Aucun déménagement du marché n'est prévu au court terme. Celui-ci sera envisagé au moment où les travaux de l'entrée de Vif attaqueront la phase concernant la place de la Libération.

Groupe Perspective Commune

Pas de question.

La séance est levée à 21h36

Vif, le 31 mars 2025

Le Secrétaire de Séance,

Cécilia BOURGIN

Le Maire,


Guy GENET

ANNEXES :
SYNTHÈSE DES DÉCISIONS ADMINISTRATIVES AYANT FAIT L'OBJET D'UN COMPTE RENDU

183/2024/A du 08/01/2025	Acceptation de dons Papyrus fleurs dans le cadre de l'Exception'ELLES
	Il est décidé d'accepter de la part de la société « Papyrus fleurs », représentée par Mme Mylène RUGET, gérante, 18 Place de la Libération, 38450 Vif, le don de 18 bouquets de fleurs d'une valeur de 20 euros (vingt euros), soit un montant global de 360 euros (trois cent soixante-dix euros) pour la remise des récompenses, le samedi 08 mars 2025 lors de la manifestation sportive et culturelle « L'Exception'ELLES ». (Erreur matérielle constatée rectifiée par la décision administrative N°43/2025/A du 21/02/2025)
184/2024/A du 24/01/2025	Contrat avec les Sauveteurs Secouristes Pontois – Dispositif secouriste pour l'évènement l'Exception'ELLES
	Il est décidé de conclure un contrat avec les Sauveteurs Secouristes Pontois, représenté par Monsieur Rémi BESANÇON, 21 Avenue du maquis de l'Oisans 38800 Pont de Claix, pour la mise en place d'un dispositif de secours pour l'évènement culturel et sportif intitulé L'Exception'ELLES, le samedi 08 mars 2025. Le montant global de la prestation est fixé à 620€ (six cent vingt euros non assujetti à la TVA). Le contrat prendra effet à la date de signature de la convention et arrivera à échéance le samedi 08 mars 2025, une fois la manifestation terminée dans son intégralité ou de manière anticipée en cas d'annulation.
186/2024/A du 19/12/2024	Avenant n°2 au marché de réfection des installations CFO/Cfa de l'Hôtel de Ville de Vif
	Il est décidé de conclure avec l'entreprise SEELIUM, demeurant 11, Rue René CAMPHIN, 38600 Fontaine, un avenant n°2 au marché de réfection des installations CFO/Cfa de l'Hôtel de Ville de Vif. Cet avenant a pour objet d'intégrer au marché les prestations suivantes : Dévoisement du coffret électrique de l'escalier comprenant le déplacement des protections électriques 16A, 10A et térupteur vers le tableau électrique du R+1, la reprise du câblage depuis le tableau R+1 vers l'escalier, la création d'une boîte de dérivation et la fourniture de paires de clé n°405. Le montant de l'avenant n°2 s'élève à 1 431.31 € HT. Le pourcentage introduit par les avenants 1 et 2 est de 10,36% portant le montant du marché à 70 628,16 € H.T.
187/2024/A du 16/12/2024	Convention d'objectifs et de financements avec la Caisse d'Allocations Familiales de l'Isère
	Il est décidé de conclure un avenant à la convention d'objectifs et de financements avec La Caisse d'Allocations Familiales de l'Isère, dont le siège est situé 3 rue des Alliés – 38051 Grenoble Cedex 9, représentée par sa Directrice, Madame Florence DEVYNCK. Le présent avenant permet d'intégrer à la convention d'objectifs et de financements en cours de validité, des évolutions concernant les financements en soutien aux formations BAFA/BAFD et aux « séjours de vacances » (accessibilité), mesures nouvelles prévues par la Cog 2023-2027. Le présent avenant prend effet à compter du 01/01/2024 et jusqu'au 31/12/2026
188/2024/A du 03/01/2025	Marché de Contrôle Technique - Extension et réaménagement du RDC de la Mairie de Vif
	Il est décidé de conclure avec APAVE Infrastructure et Construction France SAS – 6 rue du Général Audran – 92400 COURBEVOIE, représentée par Madame Valeria SAETTA, Responsable de l'Unité de CTC de Grenoble, un marché de contrôle technique pour le réaménagement de l'Hôtel de Ville de Vif. Le présent contrat prend effet à compter de la date de notification et s'achève à l'expiration du délai de garantie de parfait achèvement du ou des marchés de travaux relatif(s) à l'ouvrage à contrôler.

	Le coût de la prestation s'élève à 4 460 € H.T. soit 5 352 € TTC: Le règlement s'effectuera sur présentation d'acomptes à l'avancement de la mission.
189/2024/A du 09/01/2025	Contrat d'hébergement et de maintenance n°20250547 LOGITUD solutions SA - ZAC du parc des Collines - 53 rue Victor Schœlcher 68200 MULHOUSE Il est décidé de conclure le contrat d'hébergement et de maintenance n° 20250547 avec la société LOGITUD solutions, située au 53 rue Victor Schœlcher 68200 MULHOUSE, représentée par son PDG, Monsieur Benoît ROTHE, pour une durée d'un an du 01/01/2025 au 31/12/2025 reconductible deux fois maximum. Le coût annuel 2025 pour l'hébergement et la maintenance de l'application SUFFRAGE WEB : Gestion des élections politiques est fixé à 363,66 € HT soit 436,39 € TTC (quatre cent trente-six euros et trente-neuf centimes) .
191/2024/A du 24/12/2024	Convention d'entretien de l'espace rural – 2024/2025 - Maison Familiale et Rurale (MFR) 50 avenue du Rivalta - 38450 VIF Il est décidé de conclure, avec la Maison Familiale et Rurale – 50 avenue de Rivalta – 38450 VIF, représentée par sa Directrice, Madame PAGE, une convention d'entretien de l'espace rural pour l'année scolaire 2024/2025.
192/2024/A du 23/12/2024	Contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle Association Alpes Concerts Il est décidé de conclure avec l'Association Alpes Concerts, sise 1 rue du Moulin, 38120 FONTANIL CORNILLON, représentée par Madame Françoise Basque, dans le cadre du plan mercredi du centre de loisirs un cycle ateliers-spectacle de cirque « Le Cirque Faldabour », le mercredi de 9h à 12h au centre de loisirs du groupe scolaire Malraux/Marie Sac comme suit : - 5 ateliers du 8 janvier au 12 février 2025 pour un montant total de 800 Euros (huit cents euros).
193/2024/A du 23/12/2024	Contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle Association Alpes Concerts Il est décidé de conclure avec l'association Alpes Concerts, sise 1 rue du Moulin, 38120 FONTANIL CORNILLON, représentée par Madame Françoise Basque, dans le cadre du plan mercredi du centre de loisirs, un cycle ateliers-spectacle de cirque « Le Cirque Faldabour », le mercredi de 9h à 12h au centre de loisirs du groupe scolaire Malraux/Marie Sac comme suit : - 5 ateliers du 12 mars au 9 avril 2025, pour un montant total de 800 Euros (huit cent Euros).
194/2024/A du 23/12/2024	Contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle Association Alpes Concerts Il est décidé de conclure, avec l'association Alpes Concerts, sise 1 rue du Moulin, 38120 FONTANIL CORNILLON, représentée par Madame Françoise Basque, dans le cadre du plan mercredi du centre de loisirs, un cycle ateliers-spectacle de cirque « Le Cirque Faldabour », le mercredi de 9h à 12h au centre de loisirs du groupe scolaire Malraux/Marie Sac comme suit : - 8 ateliers du 7 mai au 25 juin 2025, pour un montant total de 1280 Euros (mille deux cent quatre-vingt Euros)
195/2024/A du 03/01/2025	Contrat Assistance à Maîtrise d'Ouvrage – SOLAR1PACT - Lancement et mise en place de la centrale photovoltaïque au Centre Technique Municipal Il est décidé de conclure, avec le cabinet d'études SOLAR1PACT situé au 21 place du Village 38180 EYBENS, représenté par Cyril JACQUIER son président, un contrat de partenariat pour la continuité de la mission d'Assistant à la Maîtrise d'Ouvrage pour la mise en place d'une centrale photovoltaïque. Cette prestation s'élève à 3 845 € H.T. soit 4 614 € TTC (quatre mille six-cent quatorze euros).
01/2025/A	Convention de mécénat financier avec CT AUTO VIF

du 02/01/2025	Il est décidé de signer la convention de mécénat financier avec CT AUTO VIF, situé 3, Avenue d'Argenson – 38450 Vif, représenté par son gérant Mr Grégory DELARBRE, et d'accepter la contribution financière d'un montant de 300 € par laquelle « CT AUTO VIF » souhaite apporter son soutien. La contribution est répartie comme suit entre les manifestations communales : - 100 € pour « L'Exception'ELLES » qui se déroulera le 08 mars 2025. - 100 € pour le festival du mouvement qui se déroulera les 6 et 7 juin 2025. - 100 € pour le festival théâtre la première quinzaine du mois d'octobre 2025.
02/2025/A du 02/01/2025	Convention de mécénat financier avec RAPS Il est décidé de signer la convention de mécénat financier avec « RAPS », situé 22 A rue du Truchet – 38450 Vif, représenté par son gérant M. Alexandre ARONICA, et d'accepter la contribution financière d'un montant de 450 € par laquelle « RAPS » souhaite apporter son soutien. La contribution est répartie comme suit entre les manifestations communales : - 150 € pour « L'Exception'ELLES » qui se déroulera le 08 mars 2025. - 150 € pour le festival du mouvement qui se déroulera les 6 et 7 juin 2025. - 150 € pour le festival théâtre la première quinzaine du mois d'octobre 2025.
03/2025/A du 02/01/2025	Convention de mécénat financier avec KEOLIS PORTE DES ALPES Il est décidé de signer la convention de mécénat financier avec « KEOLIS PORTE DES ALPES », située 511 Rue Emile Romanet – 38340 Voreppe, représentée par son Directeur de secteur M. MAMMAD Abdelkrim, et d'accepter la contribution financière d'un montant de 400 € par laquelle « KEOLIS PORTE DES ALPES » souhaite apporter son soutien à « L'Exception'ELLES » qui se déroulera le 08 mars 2025.
04/2025/A du 07/01/2025	Avenant de renouvellement pour l'année 2025 du contrat d'assurance « Cyber risques / Beazley » pour la Commune, le CCAS et l'EHPAD de Vif Il est décidé de conclure, avec la société ANTINEA COURTAGE D'ASSURANCES demeurant 27 rue Maurice Flandin, 69444 LYON Cedex 3, un avenant de renouvellement à effet du 1^{er} janvier 2025 modifiant les conditions particulières du contrat W16762024A relatives à la garantie « Dommages liés à des événements cyber catastrophiques ». Cet avenant ne modifie pas le montant de la prime annuelle TTC, soit 757,55 € TTC.
05/2025/A du 07/01/2025	Renouvellement de l'adhésion à l'Association des Archivistes Français (AAF) pour 2025 Il est décidé de renouveler l'adhésion de la commune à l'Association des Archivistes Français (AAF) - AAF - 8 rue Jean-Marie Jégo - 75013 Paris - en tant que membre de la section des archivistes communaux, intercommunaux et itinérants et du groupe régional Rhône-Alpes, en catégorie 1 pour l'année 2025. Le montant de l'adhésion de catégorie 1 s'élève pour l'année 2025 à 105 € non assujetti à la TVA.
06/2025/A du 13/01/2025	Convention de mécénat financier avec le Crédit Mutuel de Vif Il est décidé de signer la convention de mécénat financier avec le Crédit Mutuel de Vif, situé 22, Place de la Libération – 38450 Vif, représenté par son directeur Mr Thierry VALLON, et d'accepter la contribution financière d'un montant de 400€ par laquelle le Crédit Mutuel de Vif souhaite apporter son soutien à « L'Exception'ELLES » qui se déroulera le 08 mars 2025.
07/2025/A du 13/01/2025	Contrat de cession d'un spectacle pyrotechnique avec l'entreprise « Artpyroconcept » Il est décidé de conclure un contrat de cession pour un spectacle pyrotechnique avec l'entreprise « Artpyroconcept », demeurant 768 routes des Isles, 73130 Saint Avre, représentée par M. Hervé CROSAZ, pour la prestation du dimanche 13 juillet 2025 à Vif, pour un montant total de 5433.00 euros (cinq mille quatre cent trente trois euros), 5058.00 euros TTC (cinq mille cinquante huit euros) pour le feu d'artifice et 375.00 euros non soumis à la TVA (trois cent soixante-quinze euros) pour l'assurance annulation.
08/2025/A du 22/01/2025	Avenant n° 1 au contrat d'hébergement et de maintenance du système de gestion automatisée du temps de travail

	Il est décidé de conclure avec la société OCTIME, 2 allée de l'Innovation 64300 BIRON, un avenant n° 1 au contrat d'hébergement et de maintenance du système de gestion automatisée du temps de travail signé le 17 juin 2024 afin d'intégrer à ce dernier une « LICENCE SAAS INTERFACE ABSENCE CIRIL » à compter du 20 janvier 2025. Le montant initial du contrat, 33 045 € HT soit 39 654 € TTC, se décompose selon les prestations suivantes : • un contrat d'hébergement et de maintenance du service Octime Expresso pour un montant de 6 600 € HT soit 7 920 € TTC par an révisable annuellement selon l'évolution de l'indice SYNTEC (soit 19 800 € HT / 23 760 € TTC - hors révision du 20 juin 2024 au 19 juin 2027) ; • une prestation initiale de paramétrage et de formation à l'utilisation du logiciel pour un montant forfaitaire de 8 145 € HT soit 9 774 € TTC ; • la fourniture, l'installation et le paramétrage de 4 badgeuses pour un montant forfaitaire de 5 100 € HT soit 6 120 € TTC. Le montant de l'ajout de la « LICENCE SAAS INTERFACE ABSENCE CIRIL » s'élève à 2 150 € HT soit 2 580 € TTC et se décompose comme suit : - 40 € HT soit 48 € TTC par mois révisable annuellement selon l'évolution de l'indice SYNTEC soit 1 200 € HT (1 440 € TTC) hors révision du 20 janvier 2025 au 19 juin 2027) ; - 950 € HT soit 1 140 € TTC pour le forfait de paramétrage de l'interface. Le montant initial du contrat est de 33 045 € HT. Le montant de l'avenant s'élève à 2 150 € HT. Le nouveau montant du contrat est donc porté à 35 195 € HT. Le pourcentage d'augmentation du contrat introduit par cet avenant n° 1 est de 6,5 %. Taux de TVA : 20 %.
10/2025/A du 22/01/2025	Contrat maintenance portes multisites KONE Il est décidé de souscrire, avec la société KONE – ZAC de l'Arénas – Aéroport – 455 Promenade des Anglais BP 3316 – 06206 NICE cedex 3, le contrat de maintenance des portes et rideaux métalliques des établissements cités ci-après : - Garages police municipale : 3 rideaux métalliques, - Mairie : 1 rideau métallique, - EHPAD : 3 rideaux métalliques, - Centre technique municipal : 6 portes sectionnelles + 1 rideau métallique + 1 portail coulissant, - Espace mouvement : 1 rideau métallique, - Gymnase Mario Fossa : 1 porte sectionnelle, - Local boules : 2 rideaux métalliques, - CCAS : 3 portes piétonnes, - Bibliothèque : 11 rideaux métalliques. Le présent contrat est conclu pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} Mai 2025. Cette prestation s'élève à 5 302 € H.T soit 6 362,40 € TTC par an.
11/2025/A du 22/01/2025	Contrat de contrôle périodique des matériaux revenus amiantés - L'Atelier Des Diagnostiqueurs – A.D.D. Il est décidé de souscrire, avec l'Atelier Des Diagnostiqueurs – 8 route des Bois – ZAC Champfeuillet 38500 VOIRON, le contrat de contrôle périodique de l'amiante présente dans les bâtiments communaux. Le présent contrat est conclu pour 1 an à compter de sa notification. Cette prestation s'élève à 4 000 € H.T. soit 4 800 € TTC. <i>Précision : les DTA (Dossiers Techniques Amiante) sont obligatoires dans nos bâtiments. Lors des diagnostics passés la présence de matériaux amiantés ayant été mis en évidence (souvent des joints de fenêtres, des colles de sols, tuyaux d'évacuation etc.), le suivi de ces</i>

	matériaux est obligatoire tous les 5 ans.																				
12/2025/A du 21/01/2025	Devis pour la prestation de la société Altebike dans le cadre de « L'Exception'ELLES» Il est décidé d'accepter de la part de la société « Altebike », représentée par Monsieur Thomas HONORÉ, en qualité de co-gérant – 3239 Route du Col de l'Arzelier, 38650 Château-Bernard, la mise en place d'une épreuve sportive d'un montant total de 541.20 euros (cinq cent quarante et un euros et vingt centimes), le samedi 08 mars 2025 lors de la manifestation sportive et culturelle « L'Exception'ELLES ».																				
13/2025/A du 22/01/2025	Devis pour la prestation avec la société XENTRICK dans le cadre de « L'Exception'ELLES» Il est décidé d'accepter de la part de la société « XENTRICK », représentée par Monsieur Daniel MICHEL en qualité de Président, 2 Place du Champs de Mars, 07000 Privas, la mise en place d'un spectacle acrobatique à vélo, d'un montant total de 1 540.30 euros (mille cinq cent quarante euros et trente centimes), le samedi 08 mars 2025 lors de la manifestation sportive et culturelle « L'Exception'ELLES ».																				
14/2025/A du 24/01/2025	Convention de mécénat financier avec Peinture Massimo Fils Il est décidé de signer la convention de mécénat financier avec « Peinture Massimo Fils », situé 46 Ter route des Celliers – 38450 Vif, représentée par son gérant M. MASSIMO Jean-Philippe, et d'accepter la contribution financière d'un montant de 100 € par laquelle « Peinture Massimo Fils » souhaite apporter son soutien à « L'Exception'ELLES » qui se déroulera le 08 mars 2025.																				
15/2025/A du 28/01/2025	Demande de subvention relative à la réhabilitation du rez-de-chaussée de l'Hôtel de Ville dans le cadre de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) Il est décidé de solliciter dans le cadre de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) la somme de 58 000 € conformément au plan de financement ci-après : <table><tr><th colspan="2">Dépenses (€ HT)</th><th colspan="2">Recettes</th></tr><tr><td>Maîtrise d'œuvre</td><td>39 991,00</td><td>DSIL</td><td>58 000,00</td></tr><tr><td>Travaux</td><td>290 000,00</td><td>Conseil régional</td><td>87 000,00</td></tr><tr><td></td><td></td><td>Reste à charge Vif</td><td>184 991,00</td></tr><tr><td>Total</td><td>329 991,00</td><td>Total</td><td>329 991,00</td></tr></table> Et d'autoriser la signature de tout document ou de prendre toute disposition nécessaire à l'obtention et au recouvrement de ce cofinancement.	Dépenses (€ HT)		Recettes		Maîtrise d'œuvre	39 991,00	DSIL	58 000,00	Travaux	290 000,00	Conseil régional	87 000,00			Reste à charge Vif	184 991,00	Total	329 991,00	Total	329 991,00
Dépenses (€ HT)		Recettes																			
Maîtrise d'œuvre	39 991,00	DSIL	58 000,00																		
Travaux	290 000,00	Conseil régional	87 000,00																		
		Reste à charge Vif	184 991,00																		
Total	329 991,00	Total	329 991,00																		
17/2025/A du 17/02/2025	Mission de maîtrise d'oeuvre et coordination SSI - CONNEX INGENIERIE Il est décidé de souscrire avec la société CONNEX Ingénierie – 4 rue Randon 38450 VIF, une mission de maîtrise d'œuvre et coordination SSI relative aux modifications à prévoir sur le système sécurité incendie du groupe scolaire Champollion de Vif. La mission a pour objet de : - rédiger le dossier de consultation des entreprises, - faire le suivi des travaux, - réaliser les essais SSI et la mise à jour du dossier d'identité du SSI Cette mission s'élève à 2 600 € H.T. soit 3 120 € TTC (trois mille cent-vingt euros). Le présent contrat est conclu pour une durée de 9 mois à compter de sa notification.																				
20/2025/A du 25/02/2025	Contrat de mise à disposition de matériel et de fourniture de consommables ASP ENVIRONNEMENT Il est décidé de conclure avec la société ASP Environnement – ZAC Vence Ecoparc – 24 rue des Platanes 38120 SAINT EGREVE un contrat de mise à disposition de matériels et de fourniture de consommables dans les bâtiments communaux. Le présent contrat est conclu pour une durée d'un an à compter de sa signature. Il pourra être renouvelé, par tacite reconduction, 4 fois par période d'un an. Sa durée maximale sera donc de 5 ans.																				

	Le coût du contrat s'élève pour la première année à 1 047,10 € H.T soit 1 256,52 € TTC (mille deux cents cinquante-six euros et cinquante deux centimes) comprenant les consommables et les distributeurs pour installation du matériel. Le coût pour les quatre années suivantes s'élève à 621,80 € H.T. soit 746,16 € TTC (sept cent quarante-six euros et seize centimes) par mois. Ce montant correspond aux consommables. Une augmentation tarifaire maximum de 3 % pourra être appliquée sur le tarif de l'année N-1 à chaque date d'anniversaire de ce contrat.				
21/2025/A du 03/02/2025	Convention de travaux d'entretien des espaces verts - Année 2025 - Association CAFES - 38350 LA MURE				
	Il est décidé de conclure avec l'association CAFES – 17 rue du Docteur Tagnard 38350 LA MURE, représentée par son Président Monsieur Jacques ANDRE, une convention de travaux d'entretien des espaces extérieurs, espaces verts et propreté urbaine de la commune pour l'année 2025, à hauteur de 16 500 € TTC (seize mille cinq cents euros) pour 30 jours effectifs de travail.				
22/2025/A du 03/02/2025	Convention de travaux d'entretien second-œuvre des bâtiments communaux - Année 2025 - Association CAFES - 38350 LA MURE				
	Il est décidé de conclure, avec l'association CAFES – 17 rue du Docteur Tagnard 38350 LA MURE, représentée par son Président Monsieur Jacques ANDRE, une convention de travaux d'entretien et rénovation en second œuvre des bâtiments de la commune pour l'année 2025, à hauteur de 16 500 € TTC (seize mille cinq cents euros) pour 30 jours effectifs de travail.				
23/2025/A du 05/02/2025	Contrat de prestation avec Miss Prickly				
	Il est décidé de conclure un contrat de prestation avec Miss Prickly pour une intervention dans le cadre de l'événement « Partir en Livre » qui se déroulera le 28 juin 2025 de 9h30 à 12h45 à la Médiathèque Champollion-Figeac pour un montant TTC total de 726,15 euros (sept-cent-vingt-six euros et quinze centimes).				
24/2025/A du 05/02/2025	Contrat de prestation avec Laurent DUFRENEY				
	Il est décidé de conclure un contrat de prestation avec Monsieur Laurent DUFRENEY pour une intervention dans le cadre de l'événement « Partir en Livre » qui se déroulera le 25 juin 2025 de 14h à 15h30 à la Médiathèque Champollion-Figeac pour un montant TTC total de 486,40 euros (quatre cent quatre-vingt-six euros et quarante centimes).				
26/2025/A du 05/02/2025	Contrat de prestation avec Cathie OLLIER				
	Il est décidé de conclure un contrat de prestation avec Cathie OLLIER pour une intervention dans le cadre de l'événement « Partir en Livre » qui se déroulera le 18 juin 2025 de 15h30 à 17h à la Médiathèque Champollion-Figeac pour un montant TTC total de 311,32 euros (trois-cent-onze euros et trente-deux centimes).				
27/2025/A du 03/02/2025	Adhésion année 2025 - Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (C.A.U.E) de l'Isère				
	Il est décidé d'adhérer au Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (C.A.U.E) de l'Isère pour l'année 2025 pour un montant de 440 Euros (quatre cent quarante Euros).				
28/2025/A du 03/02/2025	Contrat de prestation avec Challenge the room 2 SARL: Support à l'organisation de l'évènement « L'Exception'ELLES » Edition 2025				
	Il est décidé de conclure un contrat avec la société « Challenge the Room 2 », représentée par Lydiane Mathiot, 12 rue Servan 38000 Grenoble, en sa qualité de Directrice Générale, pour la mise en place d'un jeu de piste culturel et sportif intitulé « L'Exception'ELLES » qui se déroulera le 08 mars 2025. Le montant global de la prestation est fixé à 6 720 € TTC (six mille sept cent vingt euros TTC) Les principales étapes de la prestation sont définies comme suit et le montant de la prestation se décompose comme suit : <table border="1"> <thead> <tr> <th>Principales étapes</th><th>Montant en euros TTC</th></tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Création sur mesure de parcours d'énigmes et de la mécanique de jeu</td><td>3 300 €</td></tr> </tbody> </table>	Principales étapes	Montant en euros TTC	Création sur mesure de parcours d'énigmes et de la mécanique de jeu	3 300 €
Principales étapes	Montant en euros TTC				
Création sur mesure de parcours d'énigmes et de la mécanique de jeu	3 300 €				

	Création et impression des roadbooks et affiches	540 €			
	Animation	2 880 €			
	Total coût prestation	6 720€			
	Le contrat prendra effet à la date de signature de la convention et arrivera à échéance le 08 mars 2025, une fois la manifestation terminée dans son intégralité ou de manière anticipée en cas d'annulation.				
29/2025/A du 10/02/2025	MAPA « Travaux de VRD et travaux neufs et de maintenance de l'éclairage public pour le groupement de commandes coordonné par la ville de Vif » Lot n° 1 : Travaux de VRD				
	Il est décidé de conclure avec la société CONVERSO TRAVAUX PUBLICS SARL, domiciliée 13 avenue du Général de Gaulle 38450 VIF, l'accord-cadre à bons de commande de travaux de VRD et d'éclairage public – lot n°1 : travaux de VRD, pour le groupement de commandes composé de la commune de Varcès-Allières-et-Risset et de la commune de Vif. Pour les deux communes, le marché a une durée initiale de 12 mois à compter du 18 février 2025. Il est reconductible 3 fois par période de 12 mois. La durée totale maximale potentielle du marché est ainsi fixée à 48 mois. Il prendra donc fin, au plus tard, le 17 février 2029. Pour la commune de Vif, l'accord-cadre est reconductible 3 fois de manière expresse par périodes de 12 mois. Pour la Commune de Varcès-Allières-et-Risset, l'accord-cadre est reconductible 3 fois de manière tacite par période de 12 mois. L'accord-cadre est conclu avec des montants minimums et maximums et est exécuté par l'émission de bons de commandes (les montants sont propres à chaque commune et sont identiques pour les éventuelles périodes de reconduction).				
		Varcès-Allières-et-Risset		Vif	
		Montant annuel minimum	Montant annuel maximum	Montant annuel minimum	Montant annuel maximum
	Lot n° 1 : VRD	0,00 € HT	200 000,00 € HT	0,00 € HT	400 000,00 € HT
30/2025/A du 10/02/2025	MAPA « Travaux de VRD et travaux neufs et de maintenance de l'éclairage public pour le groupement de commandes coordonné par la ville de Vif » - Lot n° 2 : Eclairage public				
	Il est décidé de conclure, avec la société EEE ALPES DAUPHINE, domiciliée 2 impasse Henri Barbusse 38120 SAINT-EGREVE, l'accord-cadre à bons de commande de travaux de VRD et d'éclairage public – lot n°2 : travaux neufs et de maintenance de l'éclairage public, pour le groupement de commandes composé de la ville de Varcès-Allières-et-Risset et de la ville de Vif. Pour les deux communes, le marché a une durée initiale de 12 mois à compter du 18 février 2025. Il est reconductible 3 fois par période de 12 mois. La durée totale maximale potentielle du marché est ainsi fixée à 48 mois. Il prendra donc fin, au plus tard, le 17 février 2029. Pour la commune de Vif, l'accord-cadre est reconductible 3 fois de manière expresse par périodes de 12 mois. Pour la Commune de Varcès-Allières-et-Risset, l'accord-cadre est reconductible 3 fois de manière tacite par période de 12 mois. L'accord-cadre est conclu avec des montants minimums et maximums et est exécuté par l'émission de bons de commandes (les montants sont propres à chaque commune et sont identiques pour les éventuelles périodes de reconduction).				
		Varcès-Allières-et-Risset		Vif	
		Montant annuel minimum	Montant annuel maximum	Montant annuel minimum	Montant annuel maximum
	Lot n° 2 : Eclairage	30 000,00 € HT	200 000,00 € HT	30 000,00 € HT	200 000,00 € HT

	public			
31/2025/A du 06/02/2025	Contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle « Classe Moyenne » et d'un sketch personnalisé avec l'association « Alpes Concerts » dans le cadre de la soirée du personnel 2025			
	Il est décidé d'accepter de la part de l'association « Alpes Concerts » représentée par Madame Françoise BASQUE, en qualité de Présidente – 1 rue du Moulin, 38120 Fontanil-Cornillon, une représentation du spectacle « Classe Moyenne » et d'un sketch personnalisé avec le comédien Mickael Bièche, d'un montant total de 2100 euros TTC (deux mille cent euros), le jeudi 26 juin 2025 lors de la soirée du personnel.			
32/2025/A du 06/02/2025	Devis pour la prestation traiteur avec le restaurant « l'Infini » dans le cadre de la soirée du personnel 2025			
	Il est décidé d'accepter de la part de la société « l'Infini », représentée par Madame Karine LJUBICIC et Tredrag LJUBICIC en qualité de gérants – 16 Place des Onze Otages, 38450 Vif, la prestation traiteur, d'un montant total de 4000 euros TTC (quatre mille euros), le jeudi 26 juin 2025 lors de la soirée du personnel 2025			
33/2025/A du 10/02/2025	Résiliation du MAPA « Travaux de rénovation de la piscine municipale de Vif » Lot 1 : Terrassement, Gros oeuvre, dallage et finitions			
	Il est décidé de résilier le marché cité en objet pour motif d'intérêt général car l'exécution du contrat ne peut être poursuivie sans une modification illicite de celui-ci. En effet, s'agissant d'un marché de réhabilitation, des travaux complémentaires non identifiés lors des études sont rendus nécessaires en cours de chantier. Ils ne peuvent être intégrés au marché par voie d'avenant en raison de leurs montants dépassant le seuil de modification autorisé par le CCP.			
34/2025/A du 10/02/2025	Acceptation du don de deux tableaux par l'association Champollion à Vif			
	Il est décidé d'accepter le don fait par l'association Champollion à Vif des deux œuvres suivantes : 1° - Montage de photographies avec cadre - Thème : La déesse Hathor accueillant le pharaon Séthi Ier (XIXe dynastie) - bas-relief de la tombe de Séthi Ier dans la Vallée des Rois - Taille : 45,5 cm x 57,5 cm - Auteur : Régine LAROCHE - Estimation : Acheté par « Champollion à Vif » le 27/01/20 pour 57 euros. 2° - Toile peinte : - Thème : Scène représentant l'acquisition par J.-F. Champollion de la statue de la « reine Karomama » en Egypte (1828) - Taille : 54 cm x 73 cm - Auteur : Jean-Louis SIMON - Estimation : Offert à « Champollion à Vif » en 2016			
39/2025/A du 17/02/2025	Marché de maîtrise d'oeuvre – Réaménagement de l'Hôtel de Ville de Vif			
	Il est décidé de conclure avec D'UN TRAIT Architecture, demeurant 12 Chemin Robespierre – 38100 GRENOBLE, un marché négocié sans publicité ni mise en concurrence pour le réaménagement de l'Hôtel de Ville de Vif. Le présent contrat prend effet à compter de la date de notification du marché et est conclu pour une durée de 18 mois. Le coût total du marché s'élève à 39 991 € H.T. soit 47 989,20 € TTC (quarante-sept mille neuf-cent-quatre-vingt neuf euros et vingt centimes). Le règlement s'effectuera sur présentation d'acomptes à l'avancement de la mission.			

40/2025/A du 17/02/2025	Contrat de prestation de services avec la Compagnie La Pétillante
	Il est décidé de conclure un contrat de prestation de services avec la Compagnie La Pétillante, représentée par sa Directrice, Madame Cécile BOCO - sise 1258 route du Balcon – 38190 Les Adrets, dans le cadre de la semaine contre la discrimination, pour 4 représentations du spectacle « Les bouclettes de Pépette » le jeudi 20 mars 2025, salle des fêtes de Vif, pour les élèves de 5 à 7 ans de la commune. Le montant des 4 représentations s'élève à 2000 Euros HT (non assujetti à la TVA, selon l'article 293B du CGI)
41/2025/A du 17/02/2025	Contrat de prestation de services avec Monsieur Jérôme BAYET
	Il est décidé de conclure un contrat de prestation de services avec Monsieur Jérôme BAYET, demeurant au chemin du Pont Bottu - 38700 La Tronche, en vue de la mise en place d'ateliers « Sculpture, réalisation d'un cycliste portant un vélo » dans le cadre du Projet Carnaval. Le prestataire interviendra dans les écoles de Vif lors de 5 ateliers de 2h00 qui auront lieu le 24, 25 et 31 mars 2025 Le coût de la prestation s'élève à 2100 Euros TTC (deux mille cent euros) non assujetti à la TVA, selon l'article 293B du CGI. Ce prix s'entend tout frais compris (déplacements, charge, matériaux...).
42/2025/A du 17/02/2025	Contrat de gestion de déchets avec LELY Environnement
	Il est décidé de conclure avec LELY Environnement – 135 rue Vaucanson – ZA Centr'Alp – 38340 VOREPPE, représentée par Monsieur Michel PAGLIARO, un contrat pour le transport et le traitement de déchets industriels banals issus des encombrants ; c'est-à-dire tous types de déchets banals en mélange hors déchets dangereux/toxiques. Ce contrat met à disposition des services techniques de la commune une benne de 35m3 pour collecter les déchets susmentionnés. Il prévoit ainsi : • La location mensuelle : 70 € H.T. • Le vidage en semaine de la benne : 152.42 € H.T. • Le traitement (TGAP incluse), la tonne : 181,25 € H.T. Le présent contrat est établi pour une période d'un an à la date de signature.
43/2025/A du 21/02/2025	Correction d'une erreur matérielle dans la DA n°183/2024 - Acceptation de dons Papyrus fleurs dans le cadre de « L'Exception'ELLES »
	Il est décidé d'accepter de la part de la société « Papyrus fleurs », représentée par Mme Mylène RUGET, en qualité de gérante – 18 Place de la Libération, 38450 Vif, le don suivant : 18 bouquets de fleurs d'une valeur de 20 euros (vingt euros), soit un montant global de 360 euros (trois cent soixante euros) pour la remise des récompenses, le samedi 08 mars 2025 lors de la manifestation sportive et culturelle « L'Exception'ELLES ».
45/2025/A du 25/02/2025	Cotisation à l'Association des Femmes Elues de l'Isère (AFEI) - Année 2025
	Il est décidé de renouveler la cotisation de la commune de Vif à l'Association des Femmes Elues de l'Isère. Le montant de la cotisation s'élève, pour l'année 2025, à 340 euros (trois cent quarante euros).